GAZETTE

MERCREDI 18. JANVIER 1792. anaphonel ways angoled la Lichmone, a fortours thivi dans la procedimet, der for

neral au fer ier de S. M. T. C., ett amyé nier en cette Varsovie le 18. Janvier 1792.

Dy Caffel in 26, Becombre Mr. to Margins de Rouilis ...

al ne prefent d'un folitaire du prix de réo coo fl.

Séance du 16. Janvier. M. le Maréchal de la Diète ouvre la séance. Il dit, qu'on doit donner d'autant plus d'attention à la constitution des magistratures, qu'elles sont chargées de l'administration de la justice, du maintien de laquelle dépend la sûreté publique. Il met ensuite sur le tapis le projet des tribunaux pour la province de Lithuanie, où est conservé le mode de procedure qu'elle a adopté. Il croit qu'il serait à propos de différer la discussion de ce projet, & de le renvoyer au Comité constitutionel, pour former un seul projet tant de celui-ci, que de celui des provinces de la Couronne, afin que l'organisation des tribu-

naux, soit la même pour toutes les provinces.

Le prince Czetwertyński, Castellan de Przemysl, témoigne son étonnement de l'atteinte, qu'on a donnée dans la dernière séance, à un règlement de police de l'assemblée nationale. Ce réglement porte qu'une motion, qui aura éprouvé des oppositions, ne pourra être remise à l'ordre dans la meme séance, à moins que ces oppositons ne so-yent retirées, ou levées dans un turnus. Néaumoins la motion faite par M. le Chancellier Kollatay, d'accorder un délai aux ennoblis, pour le payement de leurs diplômes, a été non seulement discutée itérativement, malgre l'opposition de plusieurs Nonces, mais encore décrétée dans la même séance. Cette contravention à la loi, ne peut que l'affecter douleureusement; elle doit engager les Maréchaux à redoubler de vigilance, principalement dans ces circonstances, que le nombre des Nonces présents, étant considérablement diminué, on ne saurait donner trop d'attention à l'exacte observation des loix pour empêcher, que l'inconvénient qui excite les plaintes de l'opinant, n'ait lieu deformais, il declare que dans la suite, il opinera toujours à ce qu'aucun arrêté ne soit pris autrement, qu'en levant les voix.

Le prince Sapieha: "On ne me reprochera pas d'em-"ployer inutilement le tems destiné à nos séances. Je me vois "louvent forcé de rendre compte de ma conduite, lorsque "je n'ai pas à en rougir. C'est encore le cas où je me trou-"ve aujourd'hui. C'est donc, pour me justifier & prouver "mon innocence, que je prends la parole. Je le ferai de telle "forte, que non seulement le prince Czetwertyński, castellan "de Przemysl, cesse de m'accuser, mais encore que l'amitie & "l'estime que subsistent entre nous, n'ayent pas à en souffrir. "Il en vient ensuite à la motion de M. Kollatay, qui a occa-"fionné l'arreté, dont se plaint le préopinant. Il dit que "l'objet de la discussion était d'une très petite importance "pour la république, & que le décrét n'était pas moins "juste, qu'urgent pour ceux, en faveur desquels il a été "rendu. Si chacun de nous, continue le prince, venait à ar-"rêter la décision des décréts par une simple opposition, " sans motiver son veto, quel désordre n'en résulterait-il vinces de la Couronne?

"pas dans cette chambre? Il m'est quelquesois arrivé à "moi-même, qu'étant sorti, je ne suis rentré qu'après la "décision d'un décrét. Je regrettais alors de n'avoir pas "été présent, pour donner mon avis sur l'objet en discus-"sion; mais je n'en imputais la faute qu'à moi-même; & "je n'en accufais perfonne. La même chofe est arrivée à "plusieurs de mes collègues; ils se sont contentés d'en té-"moigner leurs regrets & n'ont pas cru qu'il y avait lieu "à une accusation. J'en viens présentement au message dont "m'a chargé ma province : La province de Lithuanie a ré-"digé un projet particulier concernant ses tribunaux su-"prêmes; elle m'a enjoint, Illustres Etats, de le mettre sur "le bureau, pour que vous le décidiez après mûre deli-"bération."

dans les provinces de la Contonne The parle enfulte de archives & de la récomposité l'addorder à l'archivisre; &

demander one-legione fold laire, du projec qu'il a remis

Jabionawhit, Monde de Nur, appare la metion d

M. Zagorski, Nonce de Volhinie, soutient qu'on ne peut discuter itérativement dans la même séance, un proet auquel on a formé opposition. Il ajoute que le Maréchal de la Diète a prouvé lui-même la vérité de cette afsertion, lorsqu'un jour, il empêcha qu'an décrét ne fût rendu, par la seule raison, que M. le Nonce de Starodu-bow s'y opposait.

M. Gevízlor, Nonce de Trock, dit, qu'il est difficile pour ne pas dire impossible, de revenir sur ce qui est fait. Il ajoute qu'il y a une grande différence entre l'opposition de M. le Nonce de Starodubow, & celle formée à la motion de M. le Chancelier Kollatay. La première avait rapport à une loi générale; & la seconde ne concernait qu'une simple ordonnance à donner au conseil de régence.

On fait la lecture du projet des tribunaux suprêmes de Lithuanie. Elle est interrompue par plusieurs Nonces, qui demandent, que ce projet soit renvoyé au Comité constitutionel, fans être lu. M. le Maréchal s'y oppose; & ensuite de ses représentations à ce sujet, on en continue la lecture.

M. Tyzenhauz, demande que la Commission du trésor. qui avait été chargée de dreiser le cadastre de l'évêché de Cracovie, puisse saire le rapport de son travail.

M. Soltyk, Nonce de Cracovie, opine à ce que les deux projets des tribunaux suprêmes, tant pour les provinces de la Couronne, que pour celle de Lithuanie, soyent refondus en un seul. Ils remontre que les trois provinces, ne forment que le même royaume; qu'elles sont trois membres d'un même corps, de la république, & consequemment, qu'elles doivent être soumises au même régime. Les Polonais & les Lithuaniens, ne constituent qu'une même famille; ils sont frères, pourquoi reconnaitraient-ils des loix différentes, ou même opposées. L'administration de la justice devant être la même pour toutes les provinces, pourquoi la Lithuanie voudrait-elle, que le décrét qui en fixera le mode, fut différent pour elle, différent pour les proM. Jablonowski, Nonce de Nur, appuye la motion du préopinant; & comme la séance présente ne peut s'écouler que dans de vaines discussions, il croit qu'il serait a propos de la lever, pour donner le tems au Comité constitutionel de resondre en un seul, les deux projets concernant les tribunaux.

M. Geysztor, Nonce de Trock, sait la remarque que la Lithuanie, a toujours suivi dans la procédure, des formes particulieres; de sorte qu'il lui seroit difficile de les charger aujourd'hui pour adopter celles, qui sont en usage dans les provinces de la Couronne. Il parle ensuite des archives & de la récompense à accorder à l'archiviste; & demande que lecture soit saite, du projet qu'il a remis sur cette matière.

M. le Maréchal, dit, que ce projet ne se trouve pas actuellement au bureau, mais qu'il aura soin de le mettre

à l'ordre dans la prochaine féance.

M. Trzebuchowski, Nonce d'Inowroclaw, demande a nom de ses commettans, que ce petit palatinat soit réuni à celui de Brzes en Cujavie, pour élire les mêmes juge terrestres, les mêmes circonscripteur & juge des frontières. Il annonce ensuite qu'il est autorisé à déclarer, que le Palatinat d'Inowroclaw, se soumettra volontiers à la juridiction des juges de Brzes en Cujavie. On fait ensuite lecture d'une adresse de la Commission de Police. Elle y donne à connaître le désir qu'elle a d'entrer en activité; & comme ses employés ne sont pas encore salariés, elle prie les états de vouloir assigner les sonds nécessaires à leur solde Cette adresse est renvoyée au Comité constitutionel, avec injonction de donner son avis sur son contenu.

M. Jezierski, Castellan de Lukow saisit cette occasion pour faire l'éloge de la gestion du département de la police, il dit que sa vigilance toute particulière & les sage établissements qu'il a institués, doivent lui mériter les égards

de la Chambre.

La séance est levée & indiquée au lendemain.

Pulau le 16. Janvier. S. A. Mad: la Princesse de Würtenberg vient d'accoucher d'un Prince; la mère & l'enfant se portent bien.

P. S. La paix entre la Russie & la Porte a été signée à Jass, le 9. des ce mois. Nous insérerons le traité qui a été conclu, dans notre prochain numéro.

On fait is lectur

ing remaine. Tile et . H. B. I. R. I. V. A. Herry Vonces, qui

Vienne le 24. Décembre 1791. Il y a quelque tems que Mr. l'Ambaffadeur de France eut l'honneur de remettre au Prince Chancelier d'Etat, une dépêche de Mr. Deleffart, en date du 14. Novembre. La réponse à cette dépêche lui a été communiquée, Jeudi dernier, par une note, qui porte entr'autre : "que S. M. I., tant à cause de l'amitie qui subfifte entr'Elle & l'Electeur de Trèves, dont le pays est menacé d'une invasion, que pour le bien-être général de l'Empire Germanique, se voyait obligée, d'ordonner à son Feldmare chal de Bender, Commandant de ses trouppes aux Pays-Bas, de venir, à la moindre tentative d'une invasion hostile. au secours de l'Electeur de Trèves, de la manière la plus promte & la plus efficace. Que S. M. I. était trop amie du Roi & prenaît trop de part au bien-être de la France & à la tranquilité générale, pour ne pas souhaiter sérieusement qu'on prévienne les suites d'une pareille démarche & les mesures qu'elle provoquerait infailliblement, tant de la part du chef de l'Empire, & de l'Empire, que de celle de toutes les Puissances, réunies pour le maintien de la tranquillité publique & l'honneur des Couronnes.

Du 3. Janvier 1792. L'ambassadeur de Saxe, à Vienne, Comte de Schönfeld, a demandé la main de la fille de l'archiduc Ferdinand, pour le Prince Maximilien de Saxe. S. M. l'impératrice a fait présent à S. A. R. épouse de l'archiduc François, d'un collier, de pendans d'oreilles & de coëffures, de brillans, estimé 320,002. sl. l'empereur lui a donné une fourrure de Zibeline, garnie de Brillans & estimée 280,000. sl. l'Electeur de Cologne avant son départ lui sit présent d'un solitaire du prix de 160,000. sl.

ALLEMAGNE.

De Cassel le 26. Décembre. Mr. le Marquis de Bouillé, Général au service de S. M. T. C., est arrivé hier en cette ville.

De Francfort le 31 Dècembre. Nous apprenons d'Ortenau que le régiment, I. R. de Hohenzollern, composé de 1200 cuirassiers, y est arrivé le 25 de ce mois.—On mande d'Augsbourg que le courrier de Rome a été arrêté dans le Milanois, pendant deux jours, par l'ecroulement d'un rocher.

De Coblence le 28 Décembre. Une lettre de Vienne nous annonce que l'empereur a envoyé ordre au Maréchal de Bender, de faire avancer un co ps de 20 mille hommes, pour couvrir les frontières de l'Electorat de Trèves, dès que les français feront mine de vouloir les attaquer. Cette lettre ajoute qu'une armée de 80 mille Autrichiens a ordre de se tenir prête à marcher contre les patriotes, au premier avis reçu, qu'ils auront mis pié sur le territoire de l'empire. Nous attendons de pareilles assurances de Berlin, demain on après demain au plus tard.

Du 29. On nous affure en ce moment que les patriotes Français n'attaqueront point nos frontières. — Mr. de Ste Croix, qui est arrive ici de la part de l'assemblée na-

tionale, n'a point encore pu obtenir d'audience.

De Cologne le 1 Janvier. Aujourd'hui, nous avons vu passer par cette ville 150 hommes du régiment de Cobourg, qui y est attendu après demain.

Early estate beroof Rea N Coroll ergelie eb notified

Séance du Lundi 26. On fait lecture d'un procès-verbal de la municipalité de Sarbourg, lequel annonce que s'ept cavaliers du regiment en garnison dans cette ville, sont désertés avec chevaux, armes & bagages. M Débié, commandant de la ville, est accusé de complicité de cette désertion. Après de long débats & un grand tumulte, l'alsemblée décide, que M Débié sera tenu de rendre compte

le sa conduite au pouvoir exécutis.

Un des secretaires sait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, concernant les détails de la nouvelle organisation des volontaires nationaux; il prie l'assemblée de statuer le plus promptement possible sur cet objet. — On lit la pétition d'un garde national qui demande la permission de lever une compagnie de soixante-trois grenadiers, de servir à leur tête, & de faire les frais de l'expédition aux frontières. — Applaudi à plusieurs reprises & renvoyé au comité militaire. — Nouvelles du Port au-Prince, qui annoncent la ratissication du concordât, passé entre les blancs & les gens de couleur. On décrète la mention honorable de ces dépêches. — On propôse d'accorder 20 millions au ministre pour les préparatiss de la guerre. Renvoyé à jeudi.

De Paris. Assemblée Nationale Mardi 27 Décembre. Un raport général sur l'état des frontières à été fait par le comité militaire. Nous avons entendu avec joie ces détails rassurans, qui attestent la puissance formidable que la france

peut opposer à ses ennemis.

Strasbourg renferme dans des remparts, hérisses de 150 bouches à feu, 6000 foldats de ligne & autant de gardes nationales. - Dunkerque a des retranchemens en terre, qui laissent désirer de lui voir reprendre son ancienne splendeur. -Bergues est réparée entièrement. - Béthune, qui est en bon état, défend le passage entre Bergues & Lille. - St. Omer, Aire, St. Venant, Lille, font garnies de munitions, d'aprovisionnemens. - Valenciennes serait protégé par une inondation rédoutable. - Douai a un arsenal bien fourni. - La ligne de Bouchain à Maubeuge est bien garnie, - La ligne de Quesnoi, à l'abri d'un coup de main. - Le terrain coupé de Philippeville, Charlemont & Landrecy, leur compose une fortification naturelle qui ajoute à la force de l'art.-La Meuse couvre le terrain qui sépare ces dernieres places de Stenay. - Rocroy est en bon état. - Sidan est réparé. -Stenau est dans une position avantageuse, & Montmedy peut protéger des convois. - Les murs de Longuy offrent 75 bouches à feu, & des difficultés infurmontables qui en defendent le pourtour. - Le bastion & la citadelle de Metz se réparent entièrement, elle ne peut être enlevée que par furprise. - On travaille avec activité à Verdun, près de laquelle les Voges offrent un rempart, ouvrage de la nature. Bitche est en état; les souterrains sont bien entretenus. Le Rhin forme, avec les Voges, & les places qui font dans la ligne de Landau jusqu'à Huningue, une barrière inaccessible. - Lauthenbourg réparé est à l'abri d'un coup de main, tandis que Strasbourg présente une citadelle imprénable, dont une inondation peut interdire les aproches. -New-Briffac est en état de défense & a de bonnes palissades. - Huningue est ainsi. - Befort à un château fort, & peut offrir un terrain à un camp retranché: Quatre mille bouches à feu défendent ces places. - 3000 chevaux sont prêts à fervir l'artillerie. - Et tant en infanterie qu'en cavalerie ou gardes nationales, 130,000 hommes éffectifs les défendent.

Du côté de la Suisse, Besançon, Blamont, le Fort l'Ecluse, présentent une barrière non moins redoutable. Besançon a des hauteurs qui rendent les chemins inabordables.—Blamont désend des gorges inaccessibles, parce qu'il les domine.—Le Fort l'Ecluse protége le chemin de Geneve à Lion.—Briançon est palissadé.—St. Vincent, Colmar, Entrevaux, Antibes, sont en état de désense. Ensin, d'Antibes à Dunkerque, 60 places sortes forment un rempart tel que nule puissance n'en a jamais eu un aussi étendu & aussi rédoutable.

Toulon est en bon état. — Les Pyrènèes au Midi opposent une barrière dont Perpignan & Mont - Louis désendent les débouchés. — Villesrancho & Belgarde sont en bon état. — Les postes qui couvrent les 3 vallées sont bien désendes. — La citadelle de St. Jean-pied-de Port est réparée. — St. Jean de Luz est bien palissadé — Bayonne est situé dans un local qui permet d'en faire une place de première sorce. — Plus de 400 bouches à seu sont de ce côte avec environ 9000 hommes, dont des gardes nationales, peuvent augmenter rapidement le nombre.

— Blaye est en bon état. — L'Isle de Rhé à ses Forts & ses batteries réparées. — La nature protége la Rochelle & Brest. — Cherbourg attend la perfection de ses travaux. — Le château de Caün est à l'abri d'un coup de main. — Graveline & Calais peuvent s'en désendre également. Partout enfin les remparts sont réparés, les palissades élevées par les mains courageuses des troupes de ligne ou citoyennes.

— 7000 canons. 18 millions de livres de poudre sont dans les magasins, depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, & ils peuvent en contenir 30 millions. — En Flandre & sur le

Rhin il existe en pièces de rempart ou de campagne 1300 bouches à seu — Sur la Méditerranée & les Pyrénées il y a 1800 bouches à seu. Ensin il en existe en tout plus de 10,000 sur nos frontières, & en trouppes éffectives, 201 bataillons de ligne, 206 escadrons, 7 régimens d'artillerie, 148 bataillons de gardes nationaux; en tout 224.351 hommes qui, quand toutes les gardes nationales seront sur pied, s'éleveront à plus de 300,000 hommes sans compter les auxiliaires.

Le Comité, après ce tableau de nos forces, a repoussé l'idée de l'envoi de commissaires pris dans le sein de l'assemblée pour visiter les frontières. Le Ministre y est, & son inspection devra être utile, le compte qu'il rendra sous sa responsabilité, plus digne de consiance. Le raporteur a proposé de charger le pouvoir exécutif de continuer l'armement de nos places, & la formation des bataillons de gardes nationales.

Il va circuler dans tous les départemens, du sein des amis de la constitution de Paris, une adresse civique, pour inviter toutes les autres sociétés affiliées à faire des soufcriptons, dont le montant sera employé à acquérir des armes, destinées aux gardes nationaux des campagnes, à qui le ministre de la guerre promet en vain, depuis deux ans, de saire passer des sussits. Cette souscription, proposée & acceptée le 26, a dejà produit plus de 30 mille francs.

Paris a consommé, durant l'année 1791, cent trente mille bœufs, 850 mille moutons, 76 mille veaux, 50 mille cochons.

M. Jean Baptiste Louvet, auteur des intéressans romans de Faublus & d'Emilie de Varmont, à la tête d'une députation (dont nous avons fait mention dans notre Nro VIII.) portant une pétition signée individuéllement par un grand nombre de citoyens de Paris, de la section des Lombards, parut à la barre de l'Assemblée nationale dans la séance du 25 décembre, & prononca le discours suivant:

Jamais nous n'avons mieux senti qu'en ce jour, combien est grand & précieux le droit, que la constitution assure à tout individu de venir, en cette enceinte auguste, soumettre aux représentans du peuple mêmes, sur des objets d'interêt public, ses inquietudes, ses vœux & ses espérances. Des hommes qui se disent français, méditent la perte de la France. Ils la tourmentent au - dedans, ils la menacent au - dehors & bientôt peut-être la vengeance nationale ira, de l'autre côté du Rhin, déployer le drapeau rouge. (on applaudit) La constitution, maintenant l'objet de vos travaux difficiles & de vos sollicitudes religieuses, la constitution a l'assentiment, les hommages, les sermens de la nation toute entière. La nation est la France & n'est qu'en France. Daignez, Messieurs, daignez le signifier à ces croises d'outre-Rhin. Qu'avant tout, ils Sovent bien avertis que vous n'entendrez jamais combattre, ni traiter avec eux de puissance à puissance. (on applaudit) Ou'uns poignée de rebelles ne se prétende point la minorité du peuple: elle d'en est que l'écume impure. (Les applaudissemens redoublent) Un enfant-monstre l'eve sur sa mère des mains parricides, est-il encore de la famille? Non; celui-là n'a plus de patrie, qui s'arme contre elle. Séparez, separez de nous ces vagabonds, jadis nobles. Puisqu'ils veulent des distinctions, les barbares! donnez-leur en qui soient impérissables. Donnez les leur, telles qu'ils les ont méritées; mais leurs chefs, leurs chefs surtout ont comble la mesure du crime. Ils voulurent, aides d'une armée étrangère, étouffer la liberie dans son berceau, Paris fit un mouvement, & soudain les satellites de la tyrannie reculèrent du centre de l'empire à ses extrémités. Saisis d'épouvante, les modernes Catilina, qui n'avaient de l'ancien que la rage, s'enfuirent. Nous, trop magnanimes, prêts à tout pardonner, nous les rappellions; ils courûrent l'Europe pour nous y fu-

sciter des ennemis. Nos bienfaisantes mains continuaient de les nourir, ils chercherent à nous affamer. Ils s'efforçaient de nous couvrir d'approbre & nous consentions à repaitre leur vanité d'un titre pompeux. (on applaudit) Ils nous voulaient esclaves & nous les faissons princes. (on applaudit à plusieurs reprises) Enfin, après avoir cent fois outrage la Majeste du peuple, ils osent dujourd'hui provoquer insolemment sa puissance! Nous venons vous déclarer, qu'ils ont lasse sa longanimite! Imprimez sur leurs fronts le sceau de sa sainte colère ; rendez contre eux & leurs complices un décret d'accusation. Certes, nous ne l'avons point oublié, votre decret contre les émigres renfermait des dispositions vigoureuses; mais aujourd'hui suffiraient-clles? D'ailleurs ce décret que la nation recevait avec allègresse, un mot a pu l'anéantir, un seul mot que nous respections tant qu'il sera constitutionnel. Cependant lors qu'un ministre, très hardi ou très malheureux, motivant le veto royal, vous accusait de trop de severite, nous.... Souffrez le langage des hommes libres; leur male franchise a quelquefois une sorte de rudesse, jamais, jamais elle n'exclut le respect; nous vous reprochions un exces d'indulgence. En effet, que des particuliers, sans crédit, sans fortune, sans le fardeau d'un nom célébre, sans alhance avec les rois, que de simples particuliers, obscurs comme celui qui vous parle, rassembles seulement dix mille, eussent ofé depuis 6 mois, affliger la France de leurs ridicules menaces; daignez vous interroger vous mêmes & répondre à vos consciences; nous eussiez-vous déclares seulement suspect de conjuration? Nous enfliezvous laisse deux mois pour nous séparer? (on applaudic à plusieurs reprises!) Eh, bien! pourquoi cette différence entre des hommes & des hommes? Existerait-il? encore une caste privilégie, méme pour le crime? Qui pourrait donc retenir déformais votre équité sévère, quand l'Europe vous les dénonce, quand leurs propres fureurs les trahissent? Avez-vous encore besoin d'être soutenus par une de ces autorités, dont le poids immense emporta quelque fois l'opinion publique même? Eh bien! nous nous en souvenons tous. Près d'une année s'est écoulée, depuis que l'un des instituteurs du peuple français, & de tous les ennemis du despotisme, le plus redoutable, Mirabeau, là, dans cette tribune que son éloquence a rendue celebre, appela sur Condé, la vengeance nationale; & quand le sier tribun du peuple dénonçait le vil serviteur des Rois, qu'avait fait celui-ci? Il est bien vrai qu'il préparait un manifeste; il est bien vrai que l'Europe retentissait déjà de ses cris seditieux. Mais l'odieux libelle n'était pas publié; mais 20,000 émigres ne se trouvaient pas en armes, sous d'infâmes drapeaux; mais des deux frères de Louis XVI. le plus jeune semblait dormir dans son exil; l'autre...... l'autre...! fidelle à la politique des princes, il nous trompait par fes sermens. (Les applaudissemens recommencent & se prolongent avec transport) Néanmoins, Mirabeau, qui connaisfait les hommes, voulait que des lors on pour suivit. Mais quel dechirant contrafte m'est offert par ce souvenir! celui qui fonda chez nous la liberté, celui qui nous eut si puissamment aides à la défendre, Mirabeau, ne vit dejà plus... & Conde respire encore pour confpirer contre mon pays! O ciel! où donc est ta justice? Messieurs, qu'au moins elle vous inspire le généreux dessein de corriger un arrêt en apparence si cruel. Les manes d'un grand homme errent au milieu de vous; que son esprit vous saisisse, que son courage vous entraîne! Pour l'honneur de sa memoire, pour le maintien de son ouvrage, pour le salut du peuple, hâtez-vous, rendez le décret d'accusation. Ce coup, n'en doutez pas, sera le signal de leur perte. Loin de nous l'affreux desir de souiller nos mains de leur sang! ah! que plutôt la terreur, compagne tardive, mais fure, des forfaits entre enfin dans leurs ames! que pour leur approbre éternel, au moment glorieux que nous nous bornions à défirer, mais que des tyrans précipitent, à ce moment où les nations régénérées ne verront plus qu'avec orgueil & reconnaissance un citoyen français, il ne se rencontre personne qui consente à leur en donner le titre! qu'ils voyent enfin le monde entier libre, & que I notre Nro: VIII.

seuls dans la nature ils languissent, ils meurent esclaves! Hâtez-vous. Messieurs, & rendez un decret d'accusation & si, lorsque ces meures de rigueur, & de prudence auront été prises. si les nouveaux l'arquins trouvent des Porsenna, en pareille conjoncture, un coin de l'Italie produisit Scévole, mon immense pays vous en fourniraient mille!!!... Forts de notre masse & de notre cause, nous vous demanderons, que cette éternelle providence, enfin la sée du long avilissement d'un grand peuple, soit interrogée sur les destinées de tous. Nous vous demanderons qu'entre nous & les Rois, Dieu soit appele pour juge, & qu'il décide irrévocablement, s'il fit le monde pour quelques hommes, ou si plutôt il ne voulut pas que quelques hommes appartinssent au monde. (on applaudit) Nous vous demanderons un fleau terrible, mais indispensable. Nous vous demanderons la guerre. La guerre! & qu'à l'instant la France se leve en armes! Se pourrait-il, que la coulition des tyrans fût complette? Ah! tant mieux pour l'univers! Qu'aussitôt, prompts comme pour l'éclair, des milliers de nos citoyens-soldats, se précipitent sur les nombreux domaines de la féodalité! Qu'ils ne s'arrêtent qu'où finira la servitude! que les palais soient entourés de bayonnettes! Qu'on depose la déclaration des droits dans les chaumieres! Que l'homme, en tous lieux instruit & délivré, reprenne le sentiment de sa dignité première! Que le genre humain se releve & respire! (mêmes applaudissemens) Que les nations n'en fassent plus qu'une & que cette incommensurable famille de frères, envoye ses plenipotentiaires sacrès, jurer sur l'autel de l'égalité des droits, de la liberte des cultes, de l'eternelle philosophie, de la souveraineté populair, jurer la paix universelle.

M. Le président répond à la députation: elle est introduite au milieu de nombreuses acclamations.

M. Isnard. Se convertis en motion la petition que vous venez d'entendre. Oui, je demande que l'Assemblée mette en état d'accusation les princes émigrans & tous les chefs des conjurés. Vous ne pouvez plus, Messeurs, differer le decret, sans fouler aux pieds la constitution, sans insulter à la loi, sans trahir tous vos devoirs. Vous ne pouvez plus objecter que le crime des rèvoltes est douteux; la France; l'Europe, l'univers le publient.... Le Roi lui-même vous a dénoncé ses frères, le jour qu'il est venu là, vous demander 150 mille hommes pour les combattre. (on applaudit.) - Quoi! Les Varnier! les Tardi sont aux fers! E les Condé, les d'Artois, ne sont pas même accusés.... O honte des représentans du peuple! 6 puissance des grands! 6 impuissance de la justice!....Ah! que le philosophe Anacharsis avait bien raison, lorsqu'en parlant des loix, il les comparait aux toiles d'araignée, qui ne prennent que les mouches, tandisque, comme a très bien dit Raynal, la loi doit être un glaive qui se proméne sur toutes les têtes & qui abat tout ce qui s'éleve au-dessus du plan horisont l, sur lequel il se meut. Il s'en faut bien que jusqu'ici nous ayons imprime le mouvement au glaive de nos loix - Vous, venez de voir à cette barre un fils, une épouse, une mère, qui vous demandaient la délivrance de M. Delâtre, de cet homme que vous retenez au secret, parcequ'il a eu seulement la volonté d'envoyer son fils auprès de M. Calonne, tandis que ce même Calonne, dont la vie n'est qu'une longue conspiration, n'est pout encore accusé. Pourquoi ces égards? Serait-ce parce qu'il a devore vos trésors, creuse l'abyme du deficit, sur les bords duquel la France demeure encore suspendue? Non, c'est parce qu'il est un de ces hommes, qu'on appelait grands, & qui à ce titre avaient le droit de commettre impunément tous les crimes. (on applaudit) Je vous dis que vous ne pouvez, sans être laches & parjures, differer plus longtems le decret d'accusation, & je demande que la discussion sur cet objet s'ouvre sur le champ ou bien soit renvoyée à un jour très procbain.

La conclusion de cette affairé est déjà raportée dans notre Nro: VIII.